



Meung-sur-Loire, le 24 mars 2025

ARRÊTÉ 080/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ENEDIS, d'Orléans (45100), pour réaliser des travaux de rétablissement de branchement au n° 59 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent le lundi 28 avril 2025 de 8h00 à 12h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit au droit des numéros 59, 60 et 61 rue du Général de Gaulle à Meung sur Loire.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise ENEDIS, d'Orléans (45100), est autorisée à effectuer des travaux de rétablissement de branchement, au n° 59 rue du Général de Gaulle à Meung-sur-Loire, le lundi 28 avril 2025 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit des numéros 59, 60 et 61, rue du général de Gaulle à Meung sur Loire.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise ENEDIS de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise ENEDIS doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint **Matthieu MIGEON**



